



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PERMANENT N° 25/4234

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION  
SUR LES RD115, RD115A, RD5, RD45, RD614, RD1, RD2, RD21, RD619,  
COMMUNES DE PRATS DE MOLLO, SAINT ESTEVE, PEYRESTORTES, PERPIGNAN, BAIXAS, VILLENEUVE  
LA RIVIERE, PEZILLA LA RIVIERE, CORNEILLA LA RIVIERE, MILLAS, ESTAGEL, CALCE, BELESTA,  
TREVILLACH, CAMPOUSSY, EUS, CATLLAR.  
Hors agglomération

**Madame la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,  
Vu l'arrêté en vigueur portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la  
Direction Adjointe Territoires et Mobilités,  
Vu le compte rendu de la réunion de la commission départementale de la sécurité routière en date  
du 2 avril 2025 relative à l'épreuve sportive « 66 degrés sud ».

Considérant que des restrictions de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des courses  
cyclistes organisées par la communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole qui se dérouleront  
le jeudi 24 avril 2025 et le samedi 26 avril 2025.

**ARRETE**

**Article 1 : Le jeudi 24 avril 2025 : Course contre la montre entre Prats de Mollo et la Preste.**

**Entre 13h et 18h**

La **RD115** entre le PR 39+200 (au droit de l'hôtel) et le PR 53+106 (Col d'Ares) sera fermée à toute  
circulation par les organisateurs.

La **RD115A** dans sa totalité entre le PR 0+000 et le PR 9+141 sera fermée à toute circulation par les  
organisateurs.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des  
secours, des forces de l'ordre.

**Article 2 : Le samedi 26 avril 2025, courses cyclo-sportives:**

Pour les trois courses cyclo-sportives, afin de limiter les conflits d'usages lors du départ, des montées  
et descentes des cols franchis :

**Entre 7h et 17h,**

La **RD5** sera fermée à toute circulation entre le giratoire formé avec la RD1 (PR2+48) et l'entrée  
d'agglomération de Saint Estève. Un arrêté communal viendra compléter ces dispositions pour la partie  
en agglomération.

Cette fermeture sera prise en charge par l'organisateur avec le concours de la police municipale et des  
gendarmes.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des  
secours, des forces de l'ordre.

### **Entre 7h30 et 10h,**

**Pour le départ des différentes courses, la RD45** sera fermée à toute circulation dans les deux sens entre la sortie d'agglomération de Saint Estève (PR2+80) jusqu'au giratoire formé avec la RD614 à Baixas (PR5+300).

**La RD614** sera fermée à toute circulation dans les deux sens entre le giratoire formé à la RD45 à Baixas (PR9+596) le giratoire formé avec la RD 612 sur la commune de Millas au PR22+541.

Ces fermetures seront prises en charge par l'organisateur avec le concours des gendarmes.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

### **Entre 8h45 et 11h,**

**La RD21** sera fermée à toute circulation dans les deux sens entre la sortie d'agglomération de Bélesta (PR5+004) jusqu'à l'intersection avec RD2 au niveau du belvédère (PR0+000).

Cette fermeture sera prise en charge par l'organisateur avec le concours des gendarmes.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

### **Entre 9h30 et 13h,**

**La RD2** sera fermée à toute circulation dans le sens inverse de la course depuis l'intersection avec la RD619 (PR13+049) jusqu'à l'intersection avec RD13 (PR17+931).

**La RD619** sera fermé à toute circulation dans le sens inverse de la course depuis l'embranchement avec la RD67 à Campoussy (PR 27+246) jusqu'à l'embranchement avec la RD14 à Catllar (PR 43+030).

Ces fermetures seront prises en charge par l'organisateur avec le concours des gendarmes.

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

### **Entre 9h30 et 15h**

Les gendarmes procéderont à la fermeture de l'autre portion de la **RD1** depuis Estagel (PR1+098) jusqu'au giratoire formé avec la RD614 à Pézilla la Rivière (PR12+287).

Les équipes de l'agence routière de Thuir seront positionnés au niveau de l'embranchement avec la RD18 proche du Col de la Dona (PR5+572) .

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

### **Entre 10h et 16h30**

Les équipes de l'agence routière de Perpignan procéderont à la fermeture :

- de **la RD1** entre le giratoire de la fraternité avec la RD117 situé à Perpignan au droit de l'aéroport (PR19+211) dans le sens Perpignan Rivesaltes jusqu'au giratoire formé avec la RD5 ( PR17+899)

Les gendarmes fermeront à toute circulation dans les deux sens **la RD5** entre l'intersection avec la RD5G (PR5+000) et le giratoire formé avec la RD1 (PR2+48).

Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisation et des équipes participantes, des secours, des forces de l'ordre.

**Article 4 :** Les organisateurs informeront en amont les propriétaires riverains.

Les organisateurs informeront aussi les communes limitrophes en Espagne impactées par la fermeture du Col d'Ares lors du contre la montre.

**Article 5 :** Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies.

**Article 6 :** - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,  
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Perpignan, le 11 avril 2025**

**Pour la Présidente du Département  
et par délégation,  
Le Responsable du Service  
Gestion de la Voirie**



**Alain Camps**

**DESTINATAIRES :**

- M. Le Préfet des Pyrénées Orientales, SIDPC
- DDTM, Unité Gestion de Crise et Sécurité Transport
- Les Maires des communes Prats de Mollo, Saint Estève, Peyrestortes, Perpignan, Baixas, Calce, Estagel, Pézilla la Rivière, Villeneuve la Rivière, Corneilla la Rivière, Millas, Bélesta, Trévillach, Campoussy, Eus, Catllar
- SIDETOM66
- La Direction des Transports du Conseil Régional
- M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales
- SDIS/GENDARMERIE/POLICE
- PMMCU Organisateur
- CIR66
- SRDM, SRDATT, SRDPL
- Agences Routières de Céret, Perpignan, Saint Paul de Fenouillet, Prades, Ille sur Têt, Thuir.